



Demande de bourse de COLLÈGE – 2015/2016

Articles R.531-1 à D.531-12 du Code de l'éducation

NOTICE D'INFORMATION

INFORMATIONS PRATIQUES :

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public, ou privé sous contrat ou qui sera inscrit au centre national d'enseignement à distance (CNED).

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur votre avis d'impôt sur le revenu
- 2) la situation familiale : le nombre d'enfants mineurs et majeurs célibataires à charge, tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

►► Comment est calculé le montant de la bourse de collège ?

L'établissement vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant. Ce montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.

►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant.

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- une copie de votre « avis d'impôt 2014 sur les revenus de l'année 2013 », **en intégralité**.
- une copie de l'« avis d'impôt 2014 sur les revenus de l'année 2013 », **en intégralité**, de votre concubin s'il est le parent de l'enfant demandeur.
- une copie de l'« avis d'impôt 2014 sur les revenus de l'année 2013 », **en intégralité**, des deux parents en cas de séparation ayant conduit à une résidence alternée de l'enfant demandeur.
- un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN) destiné au service financier de l'établissement fréquenté par l'enfant.
- **UNIQUEMENT** pour les élèves scolarisés dans un **établissement PRIVÉ** : la **procuration** complétée et signée par vos soins. Celle-ci est disponible auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

►►► Vous devrez remettre le dossier de demande de bourse avec les pièces justificatives, auprès de l'établissement fréquenté par votre enfant à la rentrée de septembre 2015.

Pour les élèves inscrits au centre national d'enseignement à distance (CNED) :

Vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège dans les conditions précisées par l'arrêté du 27 juin 2009, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives :

- si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège :
→ au centre du CNED Institut de Rouen – BP 288 – 76137 MONT-SAINT-AIGNAN cedex.

Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'EURE (tél. : 02.32.29.64.00).

- si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) :
→ au centre du CNED Institut de Toulouse – 3 allée Antonio Machado – 31051 TOULOUSE cedex 9.

Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'ARIEGE (tél. : 05.67.76.52.09).

POUR EN SAVOIR PLUS :

►► Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant.

Annexe 2

Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2015-2016
(à comparer avec le revenu fiscal de référence - avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013)

I - Pour un montant de bourse de collège de 84 €

Plafond de référence annuel : 11 288 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	14 674
2 enfants	18 061
3 enfants	21 447
4 enfants	24 834
5 enfants	28 220
par enfant supplémentaire	3 386,4

II - Pour un montant de bourse de collège de 231 €

Plafond de référence annuel : 6 102 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	7 933
2 enfants	9 763
3 enfants	11 594
4 enfants	13 424
5 enfants	15 255
par enfant supplémentaire	1 830,6

III - Pour un montant de bourse de collège de 360 €

Plafond de référence annuel : 2 153 € + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	2 799
2 enfants	3 445
3 enfants	4 091
4 enfants	4 737
5 enfants	5 383
par enfant supplémentaire	645,9

(a) Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013.
(b) Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus de l'année 2013.